



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la 3^{ème} réunion du groupe de travail

le 17 mars 2011 (SIEM - Perrignier)

Personnes présentes :

- | | |
|---|--|
| * Victor BUTTAY, propriétaire | * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin et propriétaire |
| * Richard CADDoux, Conseiller Municipal d'Orcier et propriétaire | * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (CRPF) |
| * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin et propriétaire | * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) |
| * Pierre GENOUD-PRACHEX, propriétaire | |
| * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts (ONF) | |
| * Claude MANILLIER, propriétaire | |

Personnes excusées :

- * Bernard BECHEVET, propriétaire
- * Joseph FAVRE, propriétaire
- * Marie Elisabeth JORDAN, propriétaire

Personnes absentes :

- * Georges MAMET, propriétaire

1. Note juridique

Lors de la 2^{ème} réunion du groupe de travail, des modèles de Statuts avaient été examinés. Leur lecture avait suscité des questions juridiques de la part des membres du groupe. Mireille SCHAEFFER présente une note dans laquelle elle a rassemblé les réponses à ces questions. Il ressort de ces précisions juridiques qu'il doit être possible de remplacer la cotisation annuelle de fonctionnement par le prélèvement d'un pourcentage sur la vente des bois au profit de l'association. Néanmoins, cela complique sans doute la gestion de l'association. Pour le groupe de travail, il est plus simple de fonctionner par cotisations annuelles.

2. Modèle de Règlement Intérieur

Lors de la 2^{ème} réunion du groupe de travail, il avait été précisé que les Statuts d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) pouvaient être complétés par un Règlement Intérieur. Suite à la demande des membres du groupe de travail, Mireille SCHAEFFER présente un modèle de Règlement Intérieur.

Les membres du groupe proposent certaines modifications à apporter à ce Règlement Intérieur si l'ASLGF est effectivement l'option retenue. Ces points concernent notamment :

- Des règles sylvicoles à inscrire dans le Règlement Intérieur ;
- Les règles de circulation des véhicules sur les chemins traversant l'association ;
- Les règles à faire respecter lors des chantiers d'exploitation ;
- Les règles applicables aux adhérents rejoignant l'association après sa création : intégration dans le Plan Simple de Gestion commun, paiement de la cotisation ;

- La délimitation des parcelles...

3. Un outil de communication : l'argumentaire

Lors de la 1^{ère} réunion du groupe de travail, il avait été décidé de rédiger un document synthétique présentant à l'ensemble des propriétaires concernés les avantages à se regrouper au sein d'une association de gestion forestière. Mireille SCHAEFFER présente une première version de texte, qui est débattue et modifiée par le groupe de travail.

Le groupe de travail insiste sur les éléments suivants :

- Le texte ne doit pas être trop long !
- L'idéal serait d'avoir quelques illustrations ;
- Les termes et notions techniques doivent être évités ou expliqués ;
- Il ne faut pas oublier que l'on s'adresse très majoritairement à des personnes ne possédant que de faibles surfaces ;
- Il faut commencer par expliquer l'intérêt de se regrouper.

Une nouvelle version sera proposée au groupe de travail, intégrant également les propositions écrites transmises par Victor BUTTAY.

4. Mise en relation des acheteurs et des vendeurs

Jean-Luc MABBOUX explique la méthode utilisée pour estimer la valeur des parcelles déclarées à vendre lors de l'enquête auprès des propriétaires. Sur ces parcelles, des placettes de 20 m x 20 m ont été définies. Ces placettes ont été inventoriées, de nombreux critères ont été relevés pour chacune d'entre elles. Le prix moyen utilisé pour calculer la valeur du bois sur pied est de 30 € / m³ pour les résineux et de 10 € / m³ pour les feuillus.

Le calcul final de la valeur des parcelles sera peut-être revu dans le cas des parcelles atypiques présentant un très fort volume sur pied et une très mauvaise qualité des bois. Il est décidé que l'estimation sera envoyée à chaque propriétaire vendeur ; dans le courrier, il sera également demandé si le propriétaire est toujours vendeur, ou s'il préfère entrer dans l'association qui va être créée.

Des placettes de référence vont être mises en place sur le terrain : elles aideront les propriétaires qui se déclarent vendeurs à l'avenir à déterminer visuellement la valeur approximative de leurs parcelles.

5. Prochaines réunions

a) Rencontre avec des associations existantes

Comme convenu lors de la 2^{ème} réunion du groupe de travail, une rencontre du groupe de travail avec deux associations existantes sera organisée :

- L'Association des Propriétaires Forestiers de Bons-en-Chablais (Groupement de Sylviculteurs, association de personnes de type loi 1901) ;
- L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Val Laudon (association de parcelles type ASLGF).

b) Finalisation des travaux du groupe de travail

Le groupe se réunira ensuite une dernière fois pour choisir le type d'association à créer et rédiger des Statuts.

Le projet sera enfin proposé aux autres propriétaires.